

À L'ATTENTION DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

Depuis le 25 novembre 2020, la Commission municipale du Québec agit comme administratrice provisoire de la municipalité de La Bostonnais, celle-ci n'ayant plus suffisamment de conseillers en fonction (quorum) pour prendre les décisions.

C'est donc la Commission municipale du Québec qui remplace le conseil municipal et adoptera les résolutions à la place du conseil pour que la municipalité puisse fonctionner.

Les deux membres désignés pour administrer provisoirement la municipalité et maintenir les services aux citoyens sont :

- M^e Sylvie Piérard
- M^e Céline Lahaie

Durant l'administration provisoire, notez qu'il n'y a plus de séances du conseil et qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval de la Commission municipale.

La Commission administrera la municipalité de La Bostonnais jusqu'à ce que l'élection de nouveaux conseillers municipaux permette de retrouver le quorum au conseil.

Le jour du scrutin sera fixé, le cas échéant, par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en temps voulu.